

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 02/01/2023

ID : 021-212100549-20221215-CM_22_168-DE



Séance du : 15 DECEMBRE 2022

Délibération n° CM-22-168

Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2022

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGEN, DAHLEN, LEVIEL, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, DIERIKCX, FALCE, FEVRE, JEUNET-
MANCY, LABEAUNE, PELLETIER, PIERRON, ROUXEL-
SEGAUT, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

M. BOUILLET à Mme BERNHARD,
Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à Mme CAILLAUD,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
Mme LONGIN, à Mme LEVIEL,
Mme PAGNOTTA à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

⇒ **Après son départ :**

M. BLANC à M. COSTE,

⇒ **Jusqu'à son arrivée :**

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

BUDGET PRIMITIF 2023
RAPPORTEUR : MM. CHAMPION ET PIERRON

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 02/01/2023

ID : 021-212100549-20221215-CM_22_168-DE

La situation saine et la gestion rigoureuse de Beaune ont permis d'absorber le choc de la crise sanitaire depuis 2020 sans réduire la mise en œuvre du programme municipal.

Le budget 2023 s'inscrit à nouveau dans un contexte économique inédit, comme lors des deux dernières années. Toutefois, les enjeux budgétaires actuels ne sont plus tant liés à la crise sanitaire qu'à un contexte géopolitique et commercial dégradé.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités, le budget proposé assure une programmation ambitieuse d'investissement pour l'entretien et la valorisation de notre patrimoine.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 10 novembre dernier a permis de présenter les premières orientations du Budget Primitif 2023 (BP 2023). Une esquisse a été dressée, détaillant le contexte financier et les investissements envisagés pour l'exercice 2023.

Les budgets des collectivités locales doivent être présentés en équilibre, par section (investissement et fonctionnement). L'ensemble des dépenses obligatoires doit être inscrit. Les recettes doivent être estimées de manière sincère. Une maquette réglementaire des budgets est mise en ligne sur l'espace réservé des élus du site internet de la Ville de Beaune. Elle contient en plus des inscriptions budgétaires, des éléments de présentation de l'encours de la dette et un état du personnel. Ce formalisme uniforme pour l'ensemble des communes permet aux élus d'être informés et à l'Etat d'effectuer des contrôles et des comparaisons.

Le rapport de présentation budgétaire qui suit, est composé de trois parties. Une première partie présente les grands équilibres et vise à faciliter la lecture des maquettes réglementaires par les élus. La deuxième partie est consacrée aux budgets annexes. Enfin, une troisième partie présente l'ensemble des budgets sous l'angle des politiques communales et des projets concrets, selon les priorités définies dans le cadre du mandat.

Globalement, l'ensemble des budgets de la Ville de Beaune s'élève à 48,6 M€, pour l'exercice 2023. Le Budget Principal d'un montant de 47,2 M€ est constitué de 64,4% de dépenses de fonctionnement.

Budget	Dépenses	Recettes
Budget principal		
<i>Investissement</i>	16 811 020	16 811 020
<i>Fonctionnement</i>	30 433 942	30 433 942
TOTAL	47 244 962 €	47 244 962 €
Budget autonome Camping		
<i>Investissement</i>	80 000 €	80 000 €
<i>Fonctionnement</i>	357 000	357 000
TOTAL	437 000 €	437 000 €
Budget annexe BEAUNE Congrès		
<i>Investissement</i>	220 600 €	220 600 €
<i>Fonctionnement</i>	432 600 €	432 600 €
TOTAL	653 200 €	653 200 €
Budget annexe Aérodrome		
<i>Investissement</i>	120 000 €	120 000 €
<i>Fonctionnement</i>	120 000 €	120 000 €
TOTAL	240 000 €	240 000 €
TOTAL GENERAL	48 575 162 €	48 575 162 €

I. LE BUDGET PRINCIPAL

A. L'équilibre en fonctionnement

1. Les recettes

La répartition des recettes est proposée ainsi :

Répartition des recettes de fonctionnement	BP 2022	Budget voté 2022 (BS+DMs)	BP2023	Evolution BP 2023/ BP 2022	Evolution BP 2023/ voté 2022
Atténuation de charge	347 020 €	347 020 €	347 020 €	0%	0,00%
Produits des services	2 844 715 €	3 617 465 €	3 191 415 €	12,19%	-11,78%
Impôts et Taxes	19 962 714 €	20 232 959 €	21 259 079 €	6,49%	5,07%
Dotations, subventions et participations	4 257 101 €	4 116 678 €	4 178 596 €	-1,84%	1,50%
Autres produits de gestion courante	498 972 €	498 972 €	541 422 €	8,51%	8,51%
Produits financiers	20 171 €	140 596 €	25 000 €	23,94%	-82,22%
Recettes exceptionnelles	53 550 €	100 150 €	381 410 €	612,25%	280,84%
Opérations d'ordre	910 000 €	910 000 €	510 000 €	-43,96%	-43,96%
Reprise du résultat de fonctionnement	0 €	5 859 949 €	0 €	-	-100,00%
TOTAL	28 894 243 €	35 823 789 €	30 433 942 €	5,33%	-15,05%

Le total voté constitue l'addition du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et de l'ensemble des Décisions Modificatives votées par le Conseil Municipal.

La progression des recettes de fonctionnement de BP à BP est essentiellement localisée sur la fiscalité directe en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases, ainsi qu'au rétablissement après crise sanitaire des produits des services.

- **Impôts et taxes (21,3 M€)**

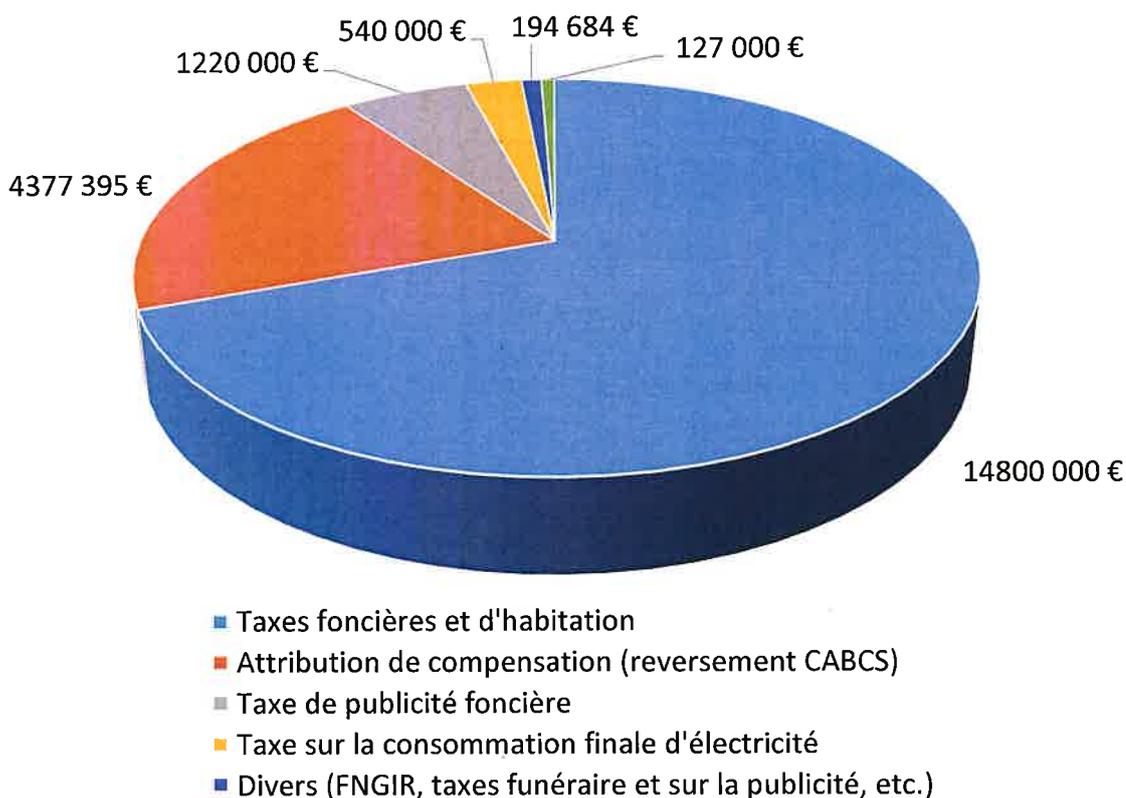
La part des impôts et taxes continue de progresser dans les ressources communales (70 %). Elle progresse de 6,49% (de BP à BP) soit +1,3 M€.

Les taxes foncières et le reliquat de taxe d'habitation progressent en moyenne de 7,5% par rapport aux produits de l'exercice 2022, du fait de la revalorisation forfaitaire liée à l'inflation, estimée à 7,1% en 2023 (IPCH provisoire de novembre 2022, source INSEE). Le pourcentage définitif de revalorisation sera connu fin décembre et correspondra à l'inflation annuelle glissante de novembre 2020 à novembre 2021.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 1,22 M€ dans le cadre du budget primitif 2023. Par prudence, cette hypothèse reste inférieure aux recettes perçues chaque année depuis 3 exercices.

L'attribution de compensation correspond au surplus de fiscalité que l'agglomération reverse à la Ville, après évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges relatives aux compétences transférées. En l'absence de nouveau transfert de compétence à horizon 2023, la recette est reconduite au même niveau qu'en 2022.

La fiscalité proposée au BP 2023 (21,26 M€)



- **Dotations, subventions et participations (4,2 M€)**

Le chapitre est principalement composé de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2,237 M€, et sera en baisse de nouveau par rapport au BP 2022 du fait de la perte de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Les compensations fiscales (1,36 M€) ont été grandement remaniées en 2021. L'essentiel d'entre elles a disparu dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), mais de nouvelles compensations sont apparues dans le même temps au titre de la réduction de 50% de la Taxe Foncière sur le Bâti des entreprises industrielles et assimilées. Ces compensations sont également indexées sur l'inflation à l'image des bases exonérées.

- **Les autres produits (1,8 M€)**

Les opérations d'ordre (510 k€) sont liées aux écritures de stock des terrains de la ZAC Porte de Beaune, elles ne donnent pas lieu à des encaissements réels, mais à une valorisation d'un stock à vendre de terrains.

Les autres produits de gestion courante (541 k€) sont constitués des loyers versés pour l'occupation de salles municipales, d'immeubles par des entreprises ou de logements.

Les atténuations de charges (347 k€) correspondent aux remboursements des dépenses de personnel, que cela soit par l'assurance maladie ou l'assurance statutaire dans le cadre de certains congés maladie ou maternité (250 k€) ou dans le cadre de la participation des agents aux titres restaurants.

Le budget étant obligatoirement équilibré sans recours à l'emprunt, les dépenses sont calibrées sur les ressources et chaque élu référent a élaboré son propre budget pour tenir dans cette enveloppe globale. Cela a nécessité des arbitrages, des priorisations et des choix. Les recettes inscrites au budget sont une évaluation des ressources attendues. Les dépenses, elles, détaillées par chapitre constituent la limite des dépenses que l'exécutif peut engager sans nouvelle autorisation (Décision Modificative) du Conseil Municipal. Le plafond des dépenses est spécialisé par chapitre et si l'ordonnateur souhaite déroger à cette limite, le chapitre, il doit en demander l'autorisation au Conseil Municipal.

2. Les dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP2023	Evolution BP 2023/ BP 2022
Charges à caractère général	7 788 892 €	10 165 808 €	30,52%
Charges de personnel	13 145 650 €	13 440 816 €	2,25%
Autres charges de gestion courante	3 532 289 €	3 684 460 €	4,31%
Atténuation de produit (FPIC + reverse. FPS)	575 500 €	572 800 €	-0,47%
Charges financières	455 630 €	367 901 €	-19,25%
Charges exceptionnelles	11 350 €	9 750 €	-14,10%
Dépenses imprévues	375 162 €	46 407 €	-87,63%
Opérations d'ordre	2 964 770 €	2 146 000 €	-27,62%
Provisions	45 000 €	0 €	-100,00%
TOTAL	28 894 243 €	30 433 942 €	5,33%

- **Les charges de personnel (13,4 M€)**

Les dépenses de personnel représentent 47,3% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2023. Ce pourcentage est en recul du fait de l'explosion du prix de l'énergie et donc de la part des charges à caractère général.

Le budget des ressources humaines ne progresse que de 2,3% par rapport à 2022, ce qui est remarquable compte tenu des facteurs exogènes qui influent sur son volume (dégel du point d'indice, revalorisations de certaines catégories d'agents, etc).

- **Les charges à caractère général (10,2 M€)**

Le chapitre est en hausse de 2,4 M€ par rapport à celui voté en 2022, soit 30% d'augmentation. Cette explosion est liée presque exclusivement au prix de l'énergie, l'électricité étant anticipée à 3,5 fois au-dessus des prix payés en 2022.

- **Les autres charges de gestion courante (3,7 M€)**

Les autres charges de gestion comprennent principalement les subventions aux associations, aux écoles privées ainsi qu'au CCAS de Beaune. Leur niveau reste inchangé malgré la perte totale de la Dotation de Solidarité Urbaine qui se dessine en 2023 (360 K€).

B - Les dépenses d'investissements (16,8 M€)

➤ Réalisation des investissements en faveur de l'équipement communal (13,8 M€)

Le volume financier mobilisé en 2023 est inférieur à celui de 2022 (24 M€) mais reste tout de même important, en lien avec la programmation financière et technique.

Comptablement le budget d'investissement est présenté sur deux niveaux de vote différents : les opérations pour les dépenses gérées en autorisation de programme (AP), et au chapitre pour les autres ne présentant pas de caractère pluriannuel.

En 2023, les principales opérations consisteront dans la finalisation des APCP en cours telles que le bâtiment de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne (3,3 M€), le Parc de la Chartreuse (1,5 M€), le Théâtre de verdure (362 k€), la construction d'une salle d'activité pour l'école Champagne (125 k€), l'aménagement du boulevard circulaire en mobilité douce (570 k€).

De nouvelles autorisations de programme sont proposées dans le cadre de ce budget primitif :

- La rénovation énergétique du groupe scolaire Champagne (1,5 M€),
- Le nouveau pôle scolaire Blanche Fleurs issu du regroupement des écoles maternelles et élémentaires (2 M€),
- La réhabilitation urbaine du quartier Madeleine (990 K€).

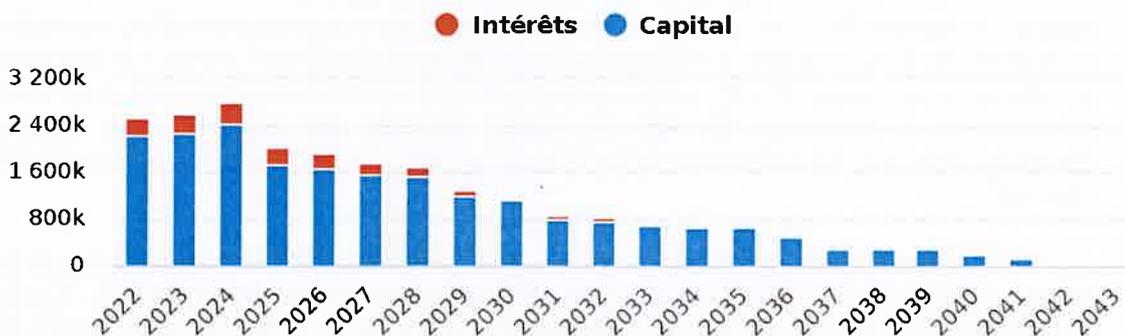
La Ville ambitionne en 2023 de verdir son parc de véhicules, ainsi que d'accélérer son action en faveur de l'optimisation énergétique de son patrimoine.

➤ Le remboursement en capital de la dette (2,5 M€)

Les échéances d'emprunt sont composées des frais financiers (les intérêts), dépense imputée en fonctionnement, et du remboursement en capital de la dette, comptabilisé

comme une dépense d'investissement. Le poids de la dette représente 15 % des dépenses réelles d'investissement.

Les flux de remboursement de la dette actuelle



➤ Subventions d'équipement versées (0,6 M€)

Pour l'exercice 2023, la somme de 0,6 M€ est prévue pour le contournement de Beaune. Il s'agit de financer les travaux de la rocade, sous maîtrise d'ouvrage départementale. L'échéancier est déterminé par une convention de financement.

Il convient également de présenter le Budget Autonome du Camping ainsi que les budgets annexes. La réglementation impose une présentation isolée et des équilibres propres pour certaines activités, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et les budgets pour l'aménagement et la commercialisation de zones ou de lotissement.

II . LES BUDGETS ANNEXES

A. Le camping (437 k€)

1. Le fonctionnement (357 k€)

La section de fonctionnement retrouverait en 2023 le rythme d'une année dite « normale », après 3 exercices marqués par la crise sanitaire.

Les recettes sont évaluées en légère hausse en 2023 du fait notamment de la hausse de certains tarifs à l'usager, nécessaires pour faire face à l'explosion des coûts énergétiques.

2. L'investissement (80 k€)

Le volume d'investissement s'élève à 50 k€. Les dépenses s'orienteront principalement vers la rénovation du restaurant, de la maison du gardien et vers des travaux de mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite. La section s'équilibre temporairement par un emprunt prévisionnel, dans l'attente de la reprise des résultats.

B. Palais des congrès (653 k€)

Afin de suivre l'ensemble des dépenses liées au site du Palais des Congrès, ainsi que les relations financières avec la SPL BEAUNE Congrès qui en assure la gestion, un budget annexe spécifique a été constitué.

1. Le fonctionnement (433 k€)

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour l'année 2022 sont stables par rapport au budget 2022, à l'exception de celles relatives à la programmation des activités pour contrainte de service public du Budget Annexe Beaune Congrès (72 K€). Un diagnostic global du bâtiment est prévu (30 k€), ainsi que des crédits habituels de provisions pour maintenance et entretien du bâtiment (50 K€). La moitié restante des dépenses de fonctionnement correspondent à la taxe foncière (40 K€) ainsi qu'aux dotations d'amortissement obligatoires (221 k€).

Les recettes s'élèvent à 207 k€ et se décomposent en deux types : la redevance d'occupation du Palais des Congrès (190 K€) et les remboursements de frais. Ce budget est structurellement déséquilibré sans subvention du budget principal, subvention évaluée à 226 k€ pour 2023.

2. L'investissement (221 k€)

La volumétrie de la section d'investissement est déterminée par le niveau des amortissements issus des dépenses de fonctionnement. En 2023, les crédits d'investissement seront principalement consacrés au parking.

C. Zone de l'aérodrome Beaune-Challanges (120 k€)

Ce budget concerne l'aménagement de la zone géographique aux abords de l'aérodrome de Beaune-Challanges. Des travaux de voirie de 120 k€ sont envisagés et pourraient être financés par un apport exceptionnel du Budget Principal pour permettre à ce budget de développer ce secteur.

Synthèse du budget proposé au vote :

Dépenses et recettes d'investissement (budget principal) : 16 811 020 €
Dépenses et recettes de fonctionnement (budget principal) : 30 433 942 €

BUDGET PRINCIPAL TOTAL : 47 244 962 €

**TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
(investissement et fonctionnement) : 48 575 162 €**

La traduction chiffrée de cette esquisse du Budget Primitif 2020 - dépenses d'ordre comprises – ayant été synthétisée comme ci-dessus.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE le Budget Primitif du Budget Principal, du Budget Autonome Camping, du Budget Annexe Zone de l'Aérodrome BEAUNE-CHALLANGES et du Budget Annexe de BEAUNE Congrès pour l'exercice 2022, dans les conditions décrites dans les documents budgétaires communiqués aux élus

selon les maquettes réglementaires des nomenclatures comptables en vigueur à la date du vote,

- **AUTORISE** le Maire :
 - à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires,
 - à procéder au lancement des consultations et appels d'offres pour l'exécution des dits budgets,
 - à solliciter les subventions et autorisations d'engagement immédiat des dépenses sans perte du bénéfice des subventions auprès des collectivités et organismes concernés, et à signer les conventions de partenariat en cas de nécessité,
 - à solliciter le versement des fonds de concours et subventions auprès des financeurs sans obligation d'une nouvelle décision du Conseil Municipal,
 - à procéder, sans obligation d'une nouvelle décision du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur de ces chapitres, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés, compte tenu du vote du présent Budget au niveau de chaque chapitre,

- **APPROUVE** le versement des subventions au profit de :
 - Le CCAS pour un montant de 830 000 €
 - l'Association Beaunoise pour une intervention Territorialisée pour un montant de 255 000 €,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le 02/01/2023
ID : 021-212100549-20221215-CM_22_168-DE

SLO

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.